

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de ROCHECHOUART

L'arrêté préfectoral n° 2014/95 du 07 octobre 2014 autorise la société COLAS SUD OUEST à exploiter une centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Rochechouart.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la mairie de Rochechouart ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne (Bureau de la Protection de l'Environnement – 1, rue de la Préfecture à LIMOGES) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.